

*Recherche des enfants disparus—Loi*

● (1700)

Aucun autre député ne rejette le principe de la représentation proportionnelle, mais depuis 15 ou 20 ans la Chambre a réussi à s'entendre sur une représentation raisonnable pour les députés qui représentent de petites circonscriptions ayant une population dense et ceux représentant de vastes circonscriptions où la population est clairsemée. Dans un pays comme le nôtre, c'est certainement le moins que nous puissions faire. A mon avis, je ne vois pas pourquoi nous augmenterions le nombre de députés à 350 ou 400. Où diable allons-nous les mettre? Ayons donc un Sénat élu, si nous ne l'abolissons pas, et il y aura ainsi de la place pour ces parlementaires de plus.

**Des voix:** Le vote!

**Le président suppléant (M. Paproski):** M. Hnatyshyn, appuyé par M. Kelleher, propose: Que le projet de loi C-74, tendant à modifier la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et à pourvoir à certaines questions relatives au recensement décennal de 1981, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**M. Epp (Thunder Bay-Nipigon):** Avec dissidence.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2<sup>e</sup> fois et, du consentement unanime, est renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.)

**Le président suppléant (M. Paproski):** A l'ordre! Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[Traduction]

### LA LOI SUR LA RECHERCHE DES ENFANTS DISPARUS

#### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

**M. Howard Crosby (Halifax-Ouest)** propose: Que le projet de loi C-230, Loi d'aide à la recherche des enfants disparus, soit maintenant lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur le Président, comme on le précise dans la motion dont la Chambre est saisie, j'ai présenté un projet de loi dont le titre abrégé est «Loi sur la recherche des enfants disparus». J'ai l'intention de me pencher sur le contenu de cette mesure dans un instant. Cependant, je voudrais tout d'abord expliquer en termes plus larges l'objectif que je désire atteindre en soumettant à la Chambre des communes un projet de loi relatif aux enfants disparus.

Depuis de nombreuses années, tous ceux qui sont chargés de l'application de la justice, les agents de police, les avocats de la Couronne, les travailleurs sociaux ainsi que tous les employés

provinciaux et fédéraux concernés par la justice au Canada, font face au problème des enfants disparus. Cependant, ce qui est plus important encore, c'est que ce problème afflige les parents et les familles de ces enfants. C'est donc dans leur intérêt que j'invite la Chambre à étudier cette question. Même si cela préoccupe énormément les gens chargés de l'application de la justice, même si il y a bien des subtilités dans un projet de loi conçu afin de protéger les enfants et de favoriser la recherche des enfants disparus, nous devons les mettre de côté lorsque nous considérons la terrible situation des parents et des familles qui dans notre société sont victimes de cet état de choses. Je tiens à le rappeler aux députés alors que nous nous examinons ce projet de loi. Nous ne nous intéressons pas à la forme des dispositions législatives dont nous sommes saisis. Ce qui nous préoccupe, c'est le problème que la disparition d'enfants pose à la société canadienne. J'insiste sur ce point, car je veux que les députés sachent que l'idée de faire quelque chose pour les enfants disparus ne vient pas que de moi, mais aussi du public. Un organisme, Victims of Violence, a exposé la situation en ce qui concerne la disparition d'enfants, dans une lettre qu'il a envoyée à tous les députés en janvier de cette année. Je voudrais lire un extrait de cette lettre, qui commence en ces termes:

Nous, parents d'enfants assassinés, déplorons qu'il n'existe pas au Canada de système efficace pour rechercher et retrouver les enfants disparus.

En premier lieu, la politique doit changer au niveau local dans la façon de considérer officiellement les cas de disparition d'enfant. Comme la plupart des enfants disparus sont retrouvés dans les heures qui suivent, les services de police prennent généralement les cas de disparition d'enfants qui leur sont signalés moins au sérieux que les cas de disparition d'automobiles.

Sans jeter le blâme sur les policiers et sans condamner qui-conque dans l'administration de la justice, je répète que c'est un fait dans l'application de nos lois pénales: on fait moins de cas de la disparition d'un enfant que de la disparition d'une automobile. Il faut que le Parlement agisse; c'est pourquoi je veux qu'il étudie la mesure législative que je propose. C'est la réalité telle que l'a énoncée un parent de l'un de ces enfants disparus. La lettre ajoute à l'appui de cette affirmation déjà bien convaincante, qu'il ne faut pas demander aux services de police canadiens une liste des enfants disparus, car ils n'en ont pas. Ils en ont une cependant des véhicules automobiles ou autocaravanes disparus. C'est la triste situation.

Je voudrais revenir aux documents sur la question des enfants disparus. Je suis tombé sur un article paru dans le périodique *Teaching Today* que reçoivent tous les enseignants de l'Alberta. Il s'agit du numéro du printemps 1985. L'auteur de l'article, Aaron Bushkowsky dit que les autorités policières enquêtent sur les cas de disparition d'enfants avec une lenteur désespérante. Il dit, et je souligne ses mots:

... disparaître n'est pas un crime ...

Comme disparaître n'est pas un crime, souvent la police n'est pas appelée à participer à la recherche d'enfants portés disparus. C'est précisément la situation que le projet de loi vise à modifier. Si vous le permettez, je vais expliquer brièvement les dispositions du projet de loi que j'ai présenté.